

**LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS
CONSEIL DU QUÉBEC**

**CONVENTION COLLECTIVE DE LA GUILDE
TAUX MINIMAUX**

La Guilde canadienne des réalisateurs

Conseil du Québec

4200 boul. Saint-Laurent

Bureau 708

Montréal (Québec) H2W 2R2

Canada

Tél. : (514) 844-4084

Télec. : (514) 844-1067

Courriel : cqgcr@cam.org.

Agent d'affaires : Fortner Anderson

TAUX MINIMAUX POUR LES RÉALISATEURS DE LONGS MÉTRAGES

Budget	Taux hebdomadaire	Période garantie pour la pré-prod. et le tournage
500 000 \$ ou moins	3 421 \$	10 semaines
500 000 \$ à 1 M \$	4 264 \$	12 semaines
1 M \$ à 1,5 M \$	5 117 \$	14 semaines
1,5 M \$ ou plus	5 970 \$	15 semaines

TAUX MINIMAUX POUR LES RÉALISATEURS DE TÉLÉFILMS, MINI-SÉRIES, PILOTES, ÉMISSIONS DÉRIVÉES, ANTHOLOGIES ET ÉMISSIONS DRAMATIQUES

Durée	Période garantie pour la pré-prod. et le tournage	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1/2 h	10 jours	9 420 \$	10 770 \$	11 285 \$
1 h	20 jours	18 845 \$	21 540 \$	22 575 \$
1h 30 min.	30 jours	37 095 \$	42 395 \$	44 435 \$
2 h	45 jours	55 640 \$	63 590 \$	66 650 \$

TAUX MINIMAUX POUR LES RÉALISATEURS DE TÉLÉSÉRIES À ÉPISODES

Durée	Période garantie pour la pré-prod. et le tournage	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
-------	--	----------	----------	----------

1/2 h	10 jours	7 660 \$	8 750 \$	9 170 \$
1 h	18 jours	15 900 \$	18 175 \$	19 050 \$

**TAUX MINIMAUX POUR LES RÉALISATEURS
JEUX-QUESTIONNAIRES, SPÉCIAUX DE VARIÉTÉS, DOCUMENTAIRES, FILMS INDUSTRIELS ET
ÉDUCATIFS**

<u>Taux par jour de pré-production</u>	<u>Taux par jour de tournage</u>
541 \$	1 082 \$

ANNONCES PUBLICITAIRES, VIDÉO CLIPS ET TÉLÉROMANS

<u>Taux par jour de pré-production</u>	<u>Taux par jour de tournage</u>
541 \$	1 706 \$

RACHATS POUR L'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRE DES LONGS MÉTRAGES ET TÉLÉFILMS

Le producteur peut faire l'acquisition des droits de distribution mondiale à perpétuité relativement à l'utilisation supplémentaire, en sus de l'utilisation déjà autorisée en vertu de l'article B1.27.01 de la Convention fondamentale de la Guilde (CFG), pour ce qui concerne les téléfilms, sous réserve du versement intégral des pourcentages suivants des taux minimaux des réalisateurs au plus tard à l'échéance indiquée.

LONGS MÉTRAGES

<u>Utilisation</u>	<u>Période de rachat</u>	<u>% paiement anticipé</u>	<u>Date d'échéance</u>
--------------------	--------------------------	----------------------------	------------------------

Tous usages TV

années 1 à 5
années suivantes

25 %
10 %

à la production
avant la date d'utilisation

TÉLÉFILMS (SAUF LES ÉMISSIONS À CRÉNEAU FIXE)

Utilisation	Période de rachat	% paiement anticipé	Date d'échéance
Tous usages TV	à perpétuité	75 %	à la production
Tous usages TV	années 1 à 5	55 %	à la production
	6 ^e année d'utilisation	6 %	avant la date d'utilisation
	7 ^e année d'utilisation	6 %	avant la date d'utilisation
	8 ^e année d'utilisation	6 %	avant la date d'utilisation
	9 ^e année d'utilisation	6 %	avant la date d'utilisation
	10 ^e année d'utilisation	6 %	avant la date d'utilisation
Appareils compacts	à perpétuité en Amérique du Nord	30 %	avant la date d'utilisation
Appareils compacts	à perpétuité dans le monde (sauf en Amérique du Nord)	30 %	avant la date d'utilisation

TÉLÉFILMS (SAUF LES ÉMISSIONS À CRÉNEAU FIXE)

Utilisation	Période de rachat	% paiement anticipé	Date d'échéance
Appareils compacts	à perpétuité dans le monde	50 %	avant la date d'utilisation
Tous usages TV et appareils compacts	à perpétuité dans le monde	110 %	à la production
Projections en salle -	à perpétuité	40 %	avant la date d'utilisation

prod. canadiennes

Projection en salle-
prod. canadiennes

à perpétuité

20 %

avant la date d'utilisation

Veillez consulter la Convention fondamentale de la Guilde pour connaître les autres dispositions portant sur le rachat relatif à l'utilisation supplémentaire des longs métrages et des téléfilms.

EXTENSION DES PÉRIODES DE RACHAT. Quand la période initiale de cinq (5) ans est expirée, le producteur pourra obtenir des droits d'utilisation supplémentaires en payant au réalisateur un montant qui ne peut être inférieur à six pour cent (6%) du taux minimal applicable par année.

DROITS D'UTILISATION ACQUIS APRÈS LA PRODUCTION. Un rachat payé après la production doit être majoré de 50 %.

CALCUL DU RACHAT. Les taux payés pour les journées de tournage supplémentaires et les jours de préparation supplémentaires sont inclus dans l'évaluation du rachat.

RACHAT OBLIGATOIRE. Le producteur est tenu de payer un rachat de cinq ans, si le téléfilm est de soixante et une (61) minutes ou plus.

REDEVANCES POUR LES RÉALISATEURS

Le réalisateur d'un pilote, d'un film de lancement commercial ou d'un premier épisode (lorsqu'il n'y a pas de pilote) qui présente le(s) personnage(s) au public, aura droit aux redevances supplémentaires suivantes :

<u>Durée</u>	<u>Taux par année</u>	<u>Période</u>
1/2 h	1 000 \$	1 ^{re} année de production
1/2 h	500 \$	2 ^e année de production
1/2 h	500 \$	3 ^e année de production
1/2 h	300 \$	années suivantes
1 h	2 000 \$	1 ^{re} année de production
1 h	1 000 \$	2 ^e année de production
1 h	1 000 \$	3 ^e année de production
1 h	500 \$	années suivantes
90 min. ou plus	3000 \$	1 ^{re} année de production
90 min. ou plus	1 500 \$	2 ^e année de production
90 min. ou plus	1 500 \$	3 ^e année de production
90 min. ou plus	1 000 \$	années suivantes

TAUX MINIMAUX POUR LES RÉALISATEURS DE LA DEUXIÈME ÉQUIPE LONGS MÉTRAGES

<u>Budget</u>	<u>Taux quotidien</u>	<u>Taux hebdomadaire</u>
500 000 \$ ou moins	853 \$	3 411 \$
500 000 \$ à 1 M \$	1 066 \$	4 264 \$
1 M \$ à 1,5 M \$	1 279 \$	5 117 \$
1,5 M \$ ou plus	1 492 \$	5 970 \$

Toute journée supplémentaire sera payée au taux quotidien.

TÉLÉFILMS, MINI-SÉRIES, ÉMISSIONS DRAMATIQUES, ANTHOLOGIES ET PILOTES

<u>Taux quotidien</u>	<u>Taux hebdomadaire</u>
1 136 \$	4 545 \$

Jours de pré-production sont payés au taux d'un huitième (1/8) du taux hebdomadaire.

TÉLÉSÉRIES

<u>Taux quotidien</u>	<u>Taux hebdomadaire</u>
959 \$	3 822 \$

Jours de pré-production sont payés au taux d'un huitième (1/8) du taux hebdomadaire.

TAUX MINIMAUX POUR LE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT DE PRODUCTION LONGS MÉTRAGES ET TÉLÉFILMS

<u>Classification</u>	<u>Taux quotidien</u>	<u>Taux hebdomadaire</u>
Directeur de production	447 \$	1 789 \$
Directeur de production (stagiaire)	333 \$	1 331 \$
Comptable de production	tel que négocié	tel que négocié
1er Assistant Comptable (général)	tel que négocié	tel que négocié
1er Assistant Comptable (paie)	tel que négocié	tel que négocié
2e Assistant Comptable	tel que négocié	tel que négocié
3e Assistant Comptable	tel que négocié	tel que négocié
Apprenti Assistant Comptable	tel que négocié	tel que négocié

Le taux quotidien pour les journées supplémentaires dans la première ou dernière semaine de travail est d'un cinquième (1/5) du taux hebdomadaire contractuel.

TAUX MINIMAUX POUR LE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT ARTISTIQUE LONGS MÉTRAGES ET TÉLÉFILMS

<u>Classification</u>	<u>Taux quotidien</u>	<u>Taux hebdomadaire</u>
Concepteur visuel	660 \$	2 642 \$
Directeur artistique (chef de département)	596 \$	2 382 \$

Directeur artistique (sous la direction d'un concepteur visuel)	435 \$	1 737 \$
Scénographe et dessinateur	323 \$	1 280 \$

Le taux quotidien pour les journées supplémentaires dans la première ou la dernière semaine de travail est d'un cinquième (1/5) du taux hebdomadaire contractuel.

POUR TOUS LES MEMBRES DES DÉPARTEMENTS DE PRODUCTION, COMPTABILITÉ ET ARTISTIQUE

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET LES 6^e ET 7^e JOURS TRAVAILLÉS

Après seize (16) heures de travail, calculé par incréments d'une heure, le taux pour les heures supplémentaires est le suivant :

TAUX QUOTIDIEN
taux contractuel x 1/8 x 2

TAUX HEBDOMADAIRE
taux contractuel x 1/40 x 2

Le **sixième** (6^e) jour consécutif de travail sera payé à 1 1/2 x 1/5 x le taux hebdomadaire contractuel.

Le **septième** (7^e) jour consécutif de travail sera payé à 2 x 1/5 x le taux hebdomadaire contractuel.

CHEVAUCHEMENT, JOURS DE CONGÉS ET TOURNAGES ÉLOIGNÉS

Il y a un chevauchement ou une période de repos de dix (10) heures entre les jours travaillés. Le taux de l'empiètement est calculé comme suit :

TAUX QUOTIDIEN
taux contractuel x 1/8 x 2

TAUX HEBDOMADAIRE
taux contractuel x 1/40 x 2

Les congés fériés travaillés sont payés à 2 1/2 x 1/5 x le taux hebdomadaire contractuel.

Les jours de congé en tournage éloigné sont payés à 1/5 x le taux hebdomadaire contractuel.

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (toutes les classifications de la GCR)

Une indemnité de 75 \$ par jour sera versée, comme suit :

10 \$ pour le petit déjeuner
20 \$ pour le déjeuner
30 \$ pour le souper
15 \$ pour les frais accessoires

RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE (toutes les classifications de la GCR)

Le producteur paie 6% de la rémunération brute du membre de la Guilde.

SOINS MÉDICAUX ET D'ASSISTANCE (toutes les classifications de la GCR)

Le producteur paie 3% de la rémunération brute du membre de la Guilde.

LA RETENUE À LA SOURCE DU PRODUCTEUR (toutes les classifications de la GCR)

Le producteur paie 3% de la rémunération brute du membre ou du permissionnaire de la Guilde.

VACANCES ANNUELLES (toutes les classifications de la GCR)

Le producteur paie 6% de la rémunération au membre ou au permissionnaire de la Guilde comme paye de vacances.

FRAIS ADMINISTRATIFS DU MEMBRE (toutes les classifications de la GCR)

Le producteur déduit et remet à la Guilde 4 % de la rémunération brute des permissionnaires dans les catégories de réalisation, et direction artistique et 2 % de la rémunération brute de toute autre catégorie permissionnaire de la Guilde.

FRAIS DE PERMISSIONNAIRE

Le producteur ou le permissionnaire de la Guilde verse à la Guilde cent cinquante dollars (150 \$) par semaine de frais de permissionnaire pour un citoyen canadien ou un résident permanent, et deux cent cinquante dollars (250 \$) par semaine de frais de permissionnaire dans le cas d'une personne résidant à l'étranger.

RÉGIME DU QUÉBEC DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le producteur verse au régime du Québec de santé et sécurité au travail les sommes prévues pour tous les travailleurs qui sont membres ou permissionnaires, comme prescrit par la Loi.

CAUTIONNEMENT

Le producteur déposera un cautionnement en espèces auprès de la Guilde afin de garantir l'exécution de ses devoirs et obligations envers la Guilde et ses membres. Le montant du cautionnement sera calculé en fonction de deux (2) semaines de rémunération brute et des avantages sociaux et autres droits applicables pour tous les membres engagés par le producteur.

NIVEAUX EN FONCTION DES BUDGETS

Catégorie de production	Durée	Budget (\$ CAN)	Niveau
Téléfilms		moins de 4,5 M \$	Niveau 1
		4,5 M \$ à 8 M \$	Niveau 2
		plus de 8 M \$	Niveau 3
Séries d'émissions télévisées	0 à 30 min.	moins de 300 000 \$ par épisode	Niveau 1
		300 001 \$ à 500 000 \$ par épisode	Niveau 2
		Plus de 500 000 \$ par épisode	Niveau 3
Séries d'émissions télévisées	31 à 60 min.	moins de 750 000 \$ par épisode	Niveau 1
		750 001 \$ à 1 M \$ par épisode	Niveau 2
		plus de 1 M \$ par épisode	Niveau 3
Émissions spéciales	0 à 30 min.	moins de 600 000 \$	Niveau 1
		600 001 \$ à 800 000 \$	Niveau 2
		plus de 800 000 \$	Niveau 3
Émissions spéciales	31 à 60 min.	moins de 950 000 \$	Niveau 1
		950 001 \$ à 1,5 M \$	Niveau 2
		plus de 1,5 M \$	Niveau 3

Les téléfilms comprennent les films tournés pour la télévision et les mini-séries.

Les séries d'émissions télévisées comprennent les séries à épisodes.

Les émissions spéciales comprennent les anthologies, les pilotes, les émissions dérivées et les émissions dramatiques spéciales.

